



COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal N°1

(Mise en ligne le 10/07/2026)

Réunion du : Jeudi 9 juillet 2026

Président : Monsieur Valentin HABASTIDA

Présents : MM. Yassine DRAJA et Serge RAKOTOMAHANINA

Assistent à la séance : Mmes CRETON Adèle, Responsable Juridique et PAOLI Ludivine, Responsable des Activités Sportives

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'art. 95.a des règlements généraux du District de Provence, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

DECLARATION INACTIVITE / CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2026/2027 dans les meilleurs délais

NB : Une inactivité partielle se déclare via Footclubs :

- « Organisation » → « Vie du Club » → « Inactivité » → « Inactivité partielle »
- La date de fin à renseigner est le 30 juin 2027
- Sélectionner la/les catégorie(s) de licences à inactiver puis envoyer votre demande.

CLASSEMENTS / MONTEES / DESCENTES CHAMPIONNATS FUTSAL D1 & D2

Classements arrêtés le 30 juin 2026 par la Commission des Activités Sportives :

FUTSAL DEPARTEMENTAL 1

POULE A

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	MARSEILLE FC 1	60	20
2	GRAND SAINT BARTHELE 1	54	20
3	AS FUTSAL SUD 1	38	20
4	MINOTS DE MARSEILLE 2	36	20
5	FC ETOILE HUVEAUNE 1	31	20
6	ET.S. FOSSEENNE 1	25	20
7	FUTSAL C.PORT BOUC 2	24	20
8	USC ROCASSIERE 1	23	20
9	SAINT HENRI FC 2	13	20
10	FC BABA 1	7	20
11	ET.S. DE LA CIOTAT 2	FG	
12	AS OUVRIERS USINE 1	FG	

- Est remis à la disposition du District de Provence en Futsal D1 pour la saison 2026-2027 par la Ligue de la Méditerranée, le club suivant :
ES LA CIOTAT

Conformément à l'article 5Bis :

« 1° S'agissant du Championnat FUTSAL SENIORS « Départemental 1 », au terme de la saison :

- Le club champion de Futsal Départemental 1 participe à un tournoi dit « play off » permettant d'accéder au Championnat Régional Futsal de la Ligue Méditerranée.

- Les deux derniers du Championnat Futsal Départemental 1 seront reversés en Championnat Futsal Départemental 2 pour la saison suivante. Les deux clubs rétrogradant seront, en fonction de la composition du Championnat Futsal Départemental 2, soit intégrés dans le groupe unique ou répartis entre les deux groupes au prorata du nombre d'accédant dans chacun de ces groupes.

➤ Accède au Championnat Régional Futsal pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :
MARSEILLE FC

➤ Sont maintenus en Championnat Futsal D1 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :
GRAND SAINT BARTHELE 1
AS FUTSAL SUD 1
MINOTS DE MARSEILLE 2
FC ETOILE HUVEAUNE 1
ET.S. FOSSEENNE 1
FUTSAL C.PORT BOUC 2
USC ROCASSIERE 1
SAINT HENRI FC 2
FC BABA 1

➤ Sont reversés en Championnat Futsal D2 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :
ET.S. DE LA CIOTAT 2
AS OUVRIERS USINE 1

FUTSAL DEPARTEMENTAL 2

POULE A

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	ET.S. PORT ST LOUIS 1	35	16
2	MEYREUIL USM 1	34	16
3	A. S. MARTIGUES SUD 1	32	16
4	GRAND SAINT BARTHELE 2	31	16
5	A.S. MAZARGUES 1	27	16
6	VOYONS PLUS LOIN 2	25	16
7	AS FUTSAL SUD 2	15	16
8	MARSEILLE FC 2	9	16
9	ET.S. PORT ST LOUIS 1	35	16
10	MEYREUIL USM 1	34	16
11	EUGA ARDZIV 1	FG	
12	AS PROVENCE 1	FG	

Conformément à l'article 5Bis :

S'agissant du Championnat FUTSAL SENIORS « Départemental 2 », au terme de la saison :

- Les deux premiers du groupe unique de Championnat Futsal Départemental 2, ou le premier de chaque groupe, accèdent automatiquement en Championnat Futsal Départemental 1.

Il est précisé que dans le cas où un club engagerait une équipe dans chaque groupe du Championnat Futsal Départemental

2, une seule d'entre elles, pourra accéder au Championnat Futsal Départemental 1.

- Accèdent au Championnat Futsal D1 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :
ET.S. PORT ST LOUIS 1
MEYREUIL USM 1

RECTIFICATIFS

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 :

Suite à la décision de la CRADR en date du 23 juin 2026, il convient de procéder à une rectification du classement comme suit :

POULE A

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	JSA ST ANTOINE 1	55	22
2	S. C. CAYOLLE 2	46	22
3	J.O. ST GABRIEL 1	46	22
4	JS PUY STE REPARADE 1	46	22
5	SP.C. ST MARTINOIS 2	36	22
6	F.C. FUYEAU PROVENCE 1	33	22
7	FC ST MITRE REMPARTS 2	25	22
8	GRAND SAINT BARTHELE 2	25	22
9	O. MALLEMORTAIS 1	13	22
10	ES.BASSIN MIN 1	-	22
11	ENTRESSEN ES 1	FG	
12	A.AM.S. VAL ST ANDRE 2	FG	

POULE B

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	U.S. FARENQUE 2	60	24
2	U.S. DE PUYRICARD 1	57	24
3	U.S. TRETISOISE 1	50	24
4	AS BOUC BEL AIR 2	50	24
5	FC ROQUEFORT BED. 1	42	24
6	F. C. AIXOIS 1	31	24
7	SP CLUB KARTALA 2	26	24
8	A.S. DE COUDOUX 1	24	24
9	ET.S. DE LA CIOTAT 2	24	24
10	U.S. DES TRAMWAYS 1	15	24
11	F.C. MARTIGUES 1	13	24
12	ES VITROLLES 1	FG	
13	A.S.STE MARGUERITE 1	FG	
14	-		

POULE C

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	U.S. VELAUXIENNE 1	55	22
2	S.C. VITROLLES 1	49	22
3	F.C. ALGERIEN 1	48	22
4	O. CABRIES CALAS 1	46	22
5	J.S. ISTREENNE 1	36	22
6	S.C. D'ALLAUCH 2	29	22
7	FC ETOILE HUVEAUNE 2	28	22
8	U.S. MICHELIS 1	16	22
9	S.C. AIX EN PROVENCE 1	13	22
10	S.A. ST ANTOINE 2	-	22
11	S.O. DE SEPTEMES 2	FG	
12	F.C. MIRAMAS 1	FG	

Conformément à l'article 5Bis :

« - Au terme de la saison, huit équipes ou leurs meilleurs suivants (si l'empêchement du second résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire) accèdent automatiquement en Championnat Seniors Départemental 2 pour la saison suivante.

Parmi lesquelles :

- Les équipes classées premières de chaque groupe
- En fonction du nombre de groupes de D3, entre trois et quatre meilleurs seconds de l'ensemble des groupes. Ces dernières équipes seront celles ayant le meilleur quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés respectivement (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum). »

Considérant que le championnat seniors D3 étant composé de 3 poules lors de la saison 2025/2026, il y a lieu de désigner les huit meilleures équipes, accédant au Championnat Seniors D2 comme suit :

- Les deux premiers de chaque poule

- Les deux meilleurs troisièmes au regard des dispositions de l'article 48 du Règlement Général

Qu'en conséquence, attendu que l'article 48 du Règlement Général du District de Provence précise que : « Dans tous les championnats, en cas d'égalité pour les classements intergroupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :

1° Par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour, (après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification pour les Séniors et les U19 D1), qui les ont opposés aux 4 équipes classées immédiatement avant lui au sein de son groupe (y compris les points comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité). Dans les cas où les équipes à égalité seraient classées de la 1ère à la 4ème place de leur poule, le départage se fera dans les rencontres (aller et retour) qui les ont opposés aux 4 meilleures équipes de leur poule (par exemple de la 1ère à la 5ème place si l'équipe concernée par l'égalité est classée 4ème). »

Que le nombre de points obtenus par les 3 équipes classées 3ème de leurs poules respectives en championnat Seniors D3 lors des rencontres aller et retour qui les ont opposés aux 4 meilleures équipes de leur poule sont les suivants :

JO ST GABRIEL : 11

US TRETS : 9

FC ALGERIENS : 16

➤ Accèdent au Championnat Seniors D2 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :

JSA ST ANTOINE 1

S. C. CAYOLLE 2

U.S. FARENQUE 2

U.S. DE PUYRICARD 1

U.S. VELAUXIENNE 1

S.C. VITROLLES 1

F.C. ALGERIEN 1

J.O. ST GABRIEL 1

U15 DEPARTEMENTAL 2 :

Conformément à l'article 8 bis alinéa 4 précisant que : « Deux équipes U16 d'un même club ne pourront être admises dans une même série. Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U16 du même club.

Ainsi, une équipe reléguée sera versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraînera la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient. »

Attendu que la Ligue de la Méditerranée a remis l'O. ROVENAIN 1 à disposition du District en U16D1,

Que de ce fait, l'O. ROVENAIN 2 ne peut être maintenu en U16D1 également,

Et que par conséquent, l'O. ROVENAIN 2 doit être reversé en U16D2,

Il convient donc de procéder à une rectification du classement comme suit :

POULE A

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	A.S.M SAINT LOUP 10E 1	64	24
2	O. ROVENAIN 2	53	24
3	EOURES CAMOINS TREIL 1	50	24
4	LUYNES S. 2	45	24
5	U.S. 1ER CANTON 1	42	24
6	F.C. MARTIGUES 1	36	24
7	BERRE SP.C. 1	32	24
8	FC SEPTMES CONSOLAT 1	30	24
9	ET.S. PORT ST LOUIS 1	25	24
10	F.C. CHATEAUNEUF 1	19	24
11	C.A. PLAN DE CUQUES 1	19	24
12	S.C. D'ALLAUCH 1	14	24
13	ET.S. DE LA CIOTAT 1	-7	24
14			

POULE B

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	U.S. CHEMINOTS GRAND 1	67	24
2	AEC LA CASTELLANE 1	59	24
3	A.S. GEMENOSIENNE 1	58	24
4	J.S. DES PENNES MIRA 1	51	24
5	VENELLES - EGUILLES 1	43	24
6	F.C. ST VICTORET 1	39	24
7	SALON BEL AIR FOOT 1	36	24
8	ET.S. FOSSEENNE 1	28	24
9	A.S. MAZARGUES 1	26	24
10	FC ROUSSET STE VICT. 1	25	24
11	ENT. COUDOUX LA FARE 1	6	24
12	ASPTT MARSEILLE 2	FG	
13	A.C. ARLES 2	FG	
14			

Conformément à l'article 5Bis :

2° S'agissant du Championnat U15 « Départemental 2 »,

- Les équipes classés à la première et deuxième place de chaque groupe accéderont au Championnat U16 Départemental 1 pour la saison suivante.

- Les équipes classées de la troisième à la dixième place incluse de chaque groupe seront reversées dans le championnat U16 Départemental 2 pour la saison suivante.

- Les équipes classées à la onzième et douzième place de chaque groupe seront reversées dans le Championnat U16 Départemental 3 pour la saison suivante. »

Pris connaissance des 3 descentes de la Ligue de la Méditerranée, il y a lieu d'augmenter le nombre de descentes d'autant dans chaque série de District

Considérant que le championnat seniors U15D2 étant composé de 2 poules lors de la saison 2025/2026, il y a lieu de désigner les trois descentes supplémentaires comme suit :

- Le 10^{ème} de chaque groupe

- Le 9^{ème} ayant acquis le moins de points conformément aux dispositions de l'article 48 du Règlement Général qui précise que : « Dans tous les championnats, en cas d'égalité pour les classements intergroupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :

1° Par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour, (après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification pour les Séniors et les U19 D1), qui les ont opposés aux 4 équipes classées immédiatement avant lui au sein de son groupe (y compris les points comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité Que le nombre de points obtenus par les 2 équipes classées 9^{ème} de leurs poules respectives en championnat U15D2 lors des rencontres aller et retour qui les ont opposés aux 4 équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de leur poule sont les suivants :

AS MAZARGUES 7 points

ES PORT ST LOUIS : 6 points

➤ Accèdent au Championnat U16D1 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :

A.S.M SAINT LOUP 10E 1

EOURES CAMOINS TREIL 1

U.S. CHEMINOTS GRAND 1

AEC LA CASTELLANE 1

AS GEMENOS (décision du Comité Directeur en date du 25 juin 2026)

➤ Sont reversés en Championnat U16 Départemental 2 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :

O. ROVENAIN 2

LUYNES S. 2
U.S. 1ER CANTON 1
F.C. MARTIGUES 1
BERRE SP.C. 1
FC SEPTEMES CONSOLAT 1
J.S. DES PENNES MIRA 1
VENELLES - EGUILLES 1
F.C. ST VICTORET 1
SALON BEL AIR FOOT 1
ET.S. FOSSEENNE 1
A.S. MAZARGUES 1

➤ Sont reversés en Championnat U16 Départemental 3 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :

C.A. PLAN DE CUQUES 1
S.C. D'ALLAUCH 1
ET.S. DE LA CIOTAT 1
ENT. COUDOUX LA FARE 1
ASPTT MARSEILLE 2
A.C. ARLES 2
F.C. CHATEAUNEUF 1
FC ROUSSET STE VICT. 1
ET.S. PORT ST LOUIS 1

U15 DEPARTEMENTAL 3 :

Attendu que l'article 5 Bis alinéa 3 précise que : « Au terme de la saison, les équipes classées aux deux premières places de chaque groupe accéderont au Championnat U16 Départemental 2 pour la saison suivante. Le nombre d'équipes reversées par groupe en Championnat U16 Départemental 3 et de descentes par groupe en Championnat U16 Départemental 4 sera déterminé de sorte à constituer un Championnat U16 Départemental 3 de quarante-huit équipes, et éventuellement un Championnat U16 Départemental 4, pour la saison suivante. »

Considérant que trois (3) équipes sont reléguées du Championnat U16 Régional vers le Championnat Départemental 1 au terme de la saison 2025/2026 ;

Considérant que ces relégations supplémentaires ont pour conséquence d'augmenter d'autant le nombre de descentes nécessaires dans les championnats départementaux afin de préserver la composition réglementaire des compétitions de la saison 2026/2027 ;

Considérant qu'en raison de la composition exceptionnelle du Championnat U15 Départemental 2 en groupes de treize (13) équipes pour la saison 2025/2026, deux (2) descentes supplémentaires du Championnat U15 Départemental 2 vers le Championnat U15 Départemental 3 doivent également être prononcées afin de rétablir les effectifs réglementaires ;

Considérant qu'il en résulte la nécessité de prononcer un total de dix (10) descentes afin de constituer un Championnat U16 Départemental 3 composé de quarante-huit (48) équipes pour la saison 2026/2027 ;

Considérant en outre que le même article prévoit que, dans l'hypothèse de la création d'un Championnat U15 Départemental 4, les quatorze (14) meilleures équipes accèdent au Championnat U16 Départemental 3 pour la saison suivante ;

Considérant que les forfaits généraux enregistrés au cours de la saison ne permettent de comptabiliser que treize (13) équipes accédant du Championnat U15 Départemental 4 vers le Championnat U16 Départemental 3 ;

Par ces motifs, il convient de procéder au maintien de vingt-six (26) équipes en Championnat U16 Départemental 3 pour la saison 2026/2027, à savoir les équipes classées de la 3ème à la 8ème place de chacun des groupes de U15 Départemental 3, ainsi que les deux (2) meilleurs 9èmes.

Conformément aux dispositions de l'article 48 du Règlement Général qui précise que : « Dans tous les championnats, en cas d'égalité pour les classements intergroupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :

1° Par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour, (après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification pour les Séniors et les U19 D1), qui les ont opposés aux 4 équipes classées immédiatement avant lui au sein de son groupe (y compris les points comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité

Que le nombre de points obtenus par les 3 équipes classées 9ème de leurs poules respectives en championnat U15 Départemental 3 lors des rencontres aller et retour qui les ont opposés aux 4 équipes classées de la 5ème à la 8ème place de leur poule sont les suivants :

US FARENQUE : 6 points (repêché)
 AS BOMBARDIERE : 3 points
 MARSEILLE SUD OLYMPIQUE : 8 points (repêché)

Il convient donc de procéder à une rectification du classement comme suit :

POULE A

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	S.C. VITROLLES 1	49	18
2	J.S. ISTREENNE 1	43	18
3	F.C. ST VICTORET 2	35	18
4	U.S. MIRAMAS 1	28	18
5	JEUNESSE GRIFFEUILLE 1	22	18
6	ES VITROLLES 1	17	18
7	A.C. PORT DE BOUC 1	13	18
8	ET. S. ARLESIENNE 1	12	18
9	U.S. FARENQUE 1	6	18
10	U.S. PELICAN 1	1	18
11	AC ISTRES RASSUEN 1	FG	
12			

POULE B

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	ENT.THOLONETVALSTA 1	48	18
2	U.S. DE PUYRICARD 1	43	18
3	F.C. LANCONNAIS 1	42	18
4	AS BOUC BEL AIR 1	28	18
5	A.S.C. DE PEYPIN 1	22	18
6	F.O. VENTABRENNAIS 1	18	18
7	GARDANNE BIVER FC 1	16	18
8	U.S. TRETISOISE 1	3	18
9	F.C. ROGNES 1	FG	
10	AS PROVENCE 1	FG	
11	O. MALLEMORTAIS 1	FG	
12			

POULE C

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	FCB LES OLIVES 1	49	20
2	ASC BATARELLE 1	45	20
3	EUGA ARDZIV 1	44	20
4	SC FRAIS VALLON 1	35	20
5	US ST BARTHELEMY 1	29	20
6	J.S. DES PENNES MIRA 2	21	20
7	S.O. DE SEPTEMES 1	16	20
8	AVS AYGALADES CAS 1	12	20
9	A. S. LA BOMBARDIERE 1	6	20
10	SP CLUB KARTALA 1	1	20
11	JSA ST ANTOINE 1	FG	
12			

POULE D

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	FC ETOILE HUVEAUNE 1	45	20
2	SMUC 2	44	20
3	CARNOUX F. C. 2	37	20
4	CAM PHENIX 1	35	20
5	A.S.STE MARGUERITE 1	33	20
6	ASC VIVAUX SAUVAGERE 1	33	20
7	PHOCEA CLUB 1	25	20
8	OLYMPIQUE MARSEILLE 2	16	20
9	M SUD O. ROY D'ESPA 1	12	20
10	AS LA CIOTAT 1	10	20
11	S. C. CAYOLLE 1	-2	20
12			

- Accèdent au Championnat U16D2 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :
 S.C. VITROLLES 1
 J.S. ISTREENNE 1
 ENT.THOLONETVALSTA 1
 U.S. DE PUYRICARD 1
 FCB LES OLIVES 1
 ASC BATARELLE 1
 FC ETOILE HUVEAUNE 1
 SMUC 2
- Sont reversés en Championnat U16D3 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :
 F.C. ST VICTORET 2
 U.S. MIRAMAS 1
 JEUNESSE GRIFFEUILLE 1

ES VITROLLES 1
A.C. PORT DE BOUC 1
ET. S. ARLESIENNE 1
U.S. FARENQUE 1
F.C. LANCONNAIS 1
AS BOUC BEL AIR 1
A.S.C. DE PEYPIN 1
F.O. VENTABRENNAIS 1
GARDANNE BIVER FC 1
U.S. TRETISOISE 1
EUGA ARDZIV 1
SC FRAIS VALLON 1
US ST BARTHELEMY 1
J.S. DES PENNES MIRA 2
S.O. DE SEPTEMES 1
AVS AYGALADES CAS 1
CARNOUX F. C. 2
CAM PHENIX 1
A.S.STE MARGUERITE 1
ASC VIVAUX SAUVAGERE 1
PHOCEA CLUB 1
OLYMPIQUE MARSEILLE 2
M SUD O. ROY D'ESPA 1

➤ Sont rétrogradés en Championnat U16D4 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :

U.S. PELICAN 1
A. S. LA BOMBARDIERE 1
SP CLUB KARTALA 1
AC ISTRES RASSUEN 1
F.C. ROGNES 1
AS PROVENCE 1
O. MALLEMORTAIS 1
JSA ST ANTOINE 1
AS LA CIOTAT 1
S. C. CAYOLLE 1

U15 DEPARTEMENTAL 4 :

1 - Conformément à l'article 8 bis alinéa 4 précisant que : « Deux équipes U16 d'un même club ne pourront être admises dans une même série. Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U16 du même club.

Ainsi, une équipe reléguée sera versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraînera la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient. »

Attendu que le FO VENTABREN et l'AS STE MARGUERITE sont maintenus en U16D3,

Que de ce fait, le FO VENTABREN 2 et l'AS STE MARGUERITE 2 ne peuvent accéder en U16D3 également,

Et que par conséquent, le FO VENTABREN 2 et l'AS STE MARGUERITE 2 doivent être reversés en U16D4.

2 - Considérant que, conformément à l'article 7 du Règlement des Championnats U15 relatif à l'obligation d'encadrement, les équipes engagées dans ladite compétition doivent satisfaire aux obligations réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'O. CABRIES CALAS a transmis les éléments attestant de la formation de l'éducateur principal de son équipe U15 D4, permettant ainsi de démontrer le respect des obligations réglementaires d'encadrement ;

Par ces motifs, il y a lieu d'annuler la sanction de retrait de cinq (5) points précédemment appliqués au titre du non-respect de l'obligation d'encadrement.

Il convient donc de procéder à une rectification du classement comme suit :

POULE A

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	O. CABRIES CALAS 1	36	14
2	U.S. DE PUYRICARD 2	33	14
3	SP.C. ST CANNAT 1	23	14
4	C.A. GOMBERTOIS 1	20	14
5	F.O. VENTABRENNAIS 2	16	14
6	FC ENSUES REDON 1	2	14
7	SP. DE PONT DE CRAU 1	2	14
8	SALON NORD 1	FG	
9	A.S. CHARLEVALOISE 1	FG	
10			

POULE B

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	ENT.GEMCUGES 2	39	16
2	U.S. MICHELIS 1	35	16
3	AEC LA CASTELLANE 2	25	16
4	A.S. MAZARGUES 2	24	16
5	MACCABI SPORTS 1	18	16
6	A.S.STE MARGUERITE 2	12	16
7	LE PARC FC 1	11	16
8	C.A. PLAN DE CUQUES 2	8	16
9	F.C. ALGERIEN 1	2	16
10	USM ENDOUME CATALANS 1	FG	

Conformément à l'article 5Bis :

« 4° Dans le cas où un championnat U15 « Départemental 4 » serait créée, au terme de la saison, les 14 meilleures équipes accèdent au Championnat U16 Départemental 3 pour la saison suivante. »

- Accèdent au Championnat U16D3 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :
O. CABRIES CALAS 1
U.S. DE PUYRICARD 2
SP.C. ST CANNAT 1
C.A. GOMBERTOIS 1
FC ENSUES REDON 1
SP. DE PONT DE CRAU 1
ENT.GEMCUGES 2
U.S. MICHELIS 1
AEC LA CASTELLANE 2
A.S. MAZARGUES 2
MACCABI SPORTS 1
LE PARC FC 1
F.C. ALGERIEN 1
- Sont reversés en Championnat U16D4 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :
F.O. VENTABRENNAIS 2
A.S.STE MARGUERITE 2
SALON NORD 1
A.S. CHARLEVALOISE 1
C.A. PLAN DE CUQUES 2
USM ENDOUME CATALANS 1

U14 DEPARTEMENTAL 4 :

Considérant que, conformément à l'article 7 du Règlement des Championnats U14 relatif à l'obligation d'encadrement, les équipes engagées dans ladite compétition doivent satisfaire aux obligations réglementaires en vigueur ;
Considérant que l'AS FLAMANTS MERLAN a transmis les éléments attestant de la formation de l'éducateur principal de son équipe U14 D4, permettant ainsi de démontrer le respect des obligations réglementaires d'encadrement ;
Par ces motifs, il y a lieu d'annuler la sanction de retrait de cinq (5) points précédemment appliqués au titre du non-respect de l'obligation d'encadrement.

Il convient donc de procéder à une rectification du classement comme suit :

POULE A

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	U.S. PELICAN 21	54	20
2	S.O. DE SEPTEMES 21	52	20
3	F.C. ST VICTORET 21	48	20
4	F. C. AIXOIS 21	35	20
5	F.C. LAMBESCAIN 21	29	20
6	AIX UNIVERSITE C.F. 21	26	20
7	U.S. VELAUXIENNE 22	22	20
8	ENT.PUY-LUBERON 21	14	20
9	ES VITROLLES 21	9	20
10	A.S. ROGNAC 22	8	20
11	FC ST MITRE REMPARTS 21	FG	
12	ET.S. MILLOISE 21	FG	

POULE B

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	U.S. VELAUXIENNE 21	57	19
2	GJ FUYEAU GREASQUE 21	39	20
3	U.S. DE PUYRICARD 21	35	20
4	LUYNES S. 22	32	20
5	FC SEPTEMES CONSOLAT 22	29	19
6	FC ETOILE HUVEAUNE 22	25	20
7	S.C. AIX EN PROVENCE 21	21	20
8	U.S. PELICAN 22	18	20
9	F.C. ST VICTORET 22	9	20
10	S.O. DE SEPTEMES 22	FG	
11	ET.S. MILLOISE 22	FG	
12			

POULE C

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	M SUD O. ROY D'ESPA 21	57	22
2	EUGA ARDZIV 21	55	22
3	A.S.M SAINT LOUP 10E 21	49	22
4	F.C. ROUGUIERE 21	42	22
5	E. SO CASSIS CUGES 21	39	22
6	S.O. CAILLOLAIS 21	34	22
7	U.S. MICHELIS 21	33	22
8	ASC VIVAUX SAUVAGERE 21	23	22
9	FC ROQUEFORT BED. 21	16	22
10	E.CAYOLLE -MAZARGUES 21	9	22
11	USC ROUVIERE MARS 21	3	22
12	AS LA CIOTAT 22	0	22

POULE D

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	AS BELLE DE MAI 21	44	20
2	AS FLAMANTS MERLAN 21	40	20
3	C.A. GOMBERTOIS 22	39	20
4	FCB LES OLIVES 21	36	20
5	NORD OLYMPIQUE 21	35	20
6	US ST BARTHELEMY 21	23	20
7	CS MONT B LUZY 21	21	20
8	AVS AYGALADES CAS 21	21	20
9	SP CLUB KARTALA 21	16	20
10	A. S. LA BOMBARDIERE 21	10	20
11	M SUD O. ROY D'ESPA 22	-1	20
12	S. C. CAYOLLE 22	FG	

POULE E

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	AC ISTRES RASSUEN 21	47	18
2	FC ST MITRE REMPARTS 22	37	18
3	ET.S. PORT ST LOUIS 21	36	18
4	SP.C. EYGUIERES 21	32	18
5	F.C. MIRAMAS 21	28	18
6	FC ENSUES REDON 21	22	18
7	FCCB CARRY SAUSSET 21	16	18
8	ENT.ESEI/JS ISTRES 21	12	18
9	C.A. CROIX SAINTE 22	4	18
10	U.S. MIRAMAS 22	-3	18
11	SP.C. ST MARTINOIS 22	FG	
12	A.C. PORT DE BOUC 21	FG	

Conformément à l'article 5Bis :

« 4° S'agissant du Championnat U14 « Départemental 4 », au terme de la saison, les 12 meilleures équipes accèdent au Championnat U15 Départemental 3 pour la saison suivante. »

Considérant que le championnat seniors U14D4 étant composé de 5 poules lors de la saison 2025/2026, il y a lieu de désigner les 12 meilleures équipes, accédant au championnat U15D3 comme suit :

- Les deux premiers de chaque poule

- Les deux meilleurs troisièmes au regard des dispositions de l'article 48 du Règlement Général

Qu'en conséquence, attendu que l'article 48 du Règlement Général du District de Provence précise que : « Dans tous les championnats, en cas d'égalité pour les classements intergroupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :

1° Par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour, (après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification pour les Séniors et les U19 D1), qui les ont opposés aux 4 équipes classées immédiatement avant lui au sein de son groupe (y compris les points comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité). Dans les cas où les équipes à égalité seraient classées de la 1ère à la 4ème place de leur poule, le départage se fera dans les rencontres (aller et retour) qui les ont opposés aux 4 meilleures équipes de leur poule (par exemple de la 1ère à la 5ème place si l'équipe concernée par l'égalité est classée 4ème). »

Que le nombre de points obtenus par les 5 équipes classées 3ème de leurs poules respectives en championnat U14D4 lors des rencontres aller et retour qui les ont opposés aux 4 meilleures équipes de leur poule sont les suivants :

FC ST VICTORET : 12 Points

US PUYRICARD : 4 Points

ASM ST LOUP 10EME : 9 points

CA GOMBERTOIS 2 : 8 points

ES PORT ST LOUIS : 11 Points

➤ Accèdent au Championnat U15D3 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :

U.S. PELICAN 21

S.O. DE SEPTEMES 21

U.S. VELAUXIENNE 21

GJ FUYEAU GREASQUE 21

M SUD O. ROY D'ESPA 21

EUGA ARDZIV 21

AS BELLE DE MAI 21

A.S. FLAMANTS MERLAN 21

AC ISTRES RASSUEN 21

FC ST MITRE REMPARTS 22

FC ST VICTORET 21

ES PORT ST LOUIS 21

➤ Sont reversés au Championnat U15D4 pour la saison 2026-2027, les clubs suivants :

F. C. AIXOIS 21

F.C. LAMBESCAIN 21

AIX UNIVERSITE C.F. 21

U.S. VELAUXIENNE 22

ENT.PUY-LUBERON 21

ES VITROLLES 21

A.S. ROGNAC 22

FC ST MITRE REMPARTS 21

ET.S. MILLOISE 21

U.S. DE PUYRICARD 21

LUYNES S. 22

FC SEPTEMES CONSOLAT 22

FC ETOILE HUVEAUNE 22

S.C. AIX EN PROVENCE 21

U.S. PELICAN 22

F.C. ST VICTORET 22

S.O. DE SEPTEMES 22

ET.S. MILLOISE 22

A.S.M SAINT LOUP 10E 21
F.C. ROUGUIERE 21
E. SO CASSIS CUGES 21
S.O. CAILLOLAIS 21
U.S. MICHELIS 21
ASC VIVAUX SAUVAGERE 21
FC ROQUEFORT BED. 21
E.CAYOLLE -MAZARGUES 21
USC ROUVIERE MARS 21
AS LA CIOTAT 22
CA GOMBERTOIS 2
NORD OLYMPIQUE 21
US ST BARTHELEMY 21
AVS AYGALADES CAS 21
CS MONT B LUZY 21
SP CLUB KARTALA 21
A. S. LA BOMBARDIERE 21
M SUD O. ROY D'ESPA 22
S. C. CAYOLLE 22
FCB LES OLIVES 21
SP.C. EYGUIERES 21
F.C. MIRAMAS 21
FC ENSUES REDON 21
FCCB CARRY SAUSSET 21
ENT.ESEI/JS ISTRES 21
C.A. CROIX SAINTE 22
U.S. MIRAMAS 22
SP.C. ST MARTINOIS 22
A.C. PORT DE BOUC 21

REPÊCHAGE

U19 DEPARTEMENTAL 2 :

Attendu que l'article 4 du règlement des Championnats U19 précise que le Championnat U19 « Départemental 2 » est composé de 24 équipes

Considérant que la Commission constate une place vacante, il doit être procédé au repêchage du meilleur suivant en U17D1 conformément à la réforme de la catégorie U19 votée lors assemblée générale d'hiver le 16 décembre 2024.

Attendu que l'article 48 du Règlement Général du District de Provence précise que : « Dans tous les championnats, en cas d'égalité pour les classements intergroupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :

1° Par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour, (après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification pour les Séniors et les U19 D1), qui les ont opposés aux 4 équipes classées immédiatement avant lui au sein de son groupe (y compris les points comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité). Dans les cas où les équipes à égalité seraient classées de la 1ère à la 4ème place de leur poule, le départage se fera dans les rencontres (aller et retour) qui les ont opposés aux 4 meilleures équipes de leur poule (par exemple de la 1ère à la 5ème place si l'équipe concernée par l'égalité est classée 4ème). »

Que le nombre de points obtenus par les 2 équipes classées 10ème de leurs poules respectives en championnat U17D1 lors des rencontres aller et retour qui les ont opposés aux 4 meilleures équipes de leur poule sont les suivants :

ES FOS : 3 Points (repêché)

ES MILLOISE : 1 Point

U15 DEPARTEMENTAL 2 :

Attendu que l'article 4 du règlement des Championnats U15 précise que le Championnat U15 « Départemental 2 » est composé de 24 équipes

Considérant que la Commission constate une place vacante, il doit être procédé au repêchage du meilleur suivant en U14D2.

Attendu que l'article 48 du Règlement Général du District de Provence précise que : « Dans tous les championnats, en cas d'égalité pour les classements intergroupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :

1° Par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour, (après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification pour les Séniors et les U19 D1), qui les ont opposés aux 4 équipes classées immédiatement avant lui au sein de son groupe (y compris les points comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité). Dans les cas où les équipes à égalité seraient classées de la 1ère à la 4ème place de leur poule, le départage se fera dans les rencontres (aller et retour) qui les ont opposés aux 4 meilleures équipes de leur poule (par exemple de la 1ère à la 5ème place si l'équipe concernée par l'égalité est classée 4ème). »

Que le nombre de points obtenus par les 2 équipes classées 10ème de leurs poules respectives en championnat U14D2 lors des rencontres aller et retour qui les ont opposés aux 4 meilleures équipes de leur poule sont les suivants :

CA CROIX SAINTE : 3 Points (repêché)

SC VITROLLES : 2 Points

U15 DEPARTEMENTAL 3 :

Attendu que l'article 4 du règlement des Championnats U15 précise que le Championnat U15 « Départemental 3 » est composé de 48 équipes

Considérant que la Commission constate 10 (dix) places vacantes, il y a lieu de procéder au repêchage des meilleurs suivants du Championnat U14 « Départemental 4 »

Considérant que, pour pourvoir ces dix (10) places vacantes, sont repêchés les deux (2) meilleurs clubs classés troisièmes, à l'exception de l'équipe 2 du CA GOMBERTOIS (l'équipe 1 étant déjà intégrée en U15D3), les cinq (5) clubs classés quatrièmes ainsi que les trois (3) meilleurs clubs classés cinquièmes.

FC LAMBESC : 6 Points

FC SEPTEMES CONSOLAT 2 : 8 Points (repêché)

E. CASSIS CUGES : 7 Points (repêché)

NORD OLYMPIQUE : 9 Points (repêché)

FC MIRAMAS : 6 Points

CLASSEMENTS GENERAUX

SAISON 2026-2027

LIGUE 1

- O. MARSEILLE

LIGUE 3

- SC AUBAGNE AIR BEL

NATIONAL 1

- ISTRES FC

NATIONAL 2

- ES FOS
- FC ROUSSET SVO
- O. MARSEILLE 2

REGIONAL 1

- CARNOUX FC
- EUGA ARDZIV
- LUYNES SPORTS
- MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC
- AS GEMENOS
- BERRE SC

REGIONAL 2

- AC ARLES
- AS AIX EN PROVENCE
- SMUC
- SC LA CAYOLLE
- SC MONTREDON BONNEVEINE
- USM ENDOUME CATALANS
- AS MARTIGUES SUD
- FC SEPTEMES CONSOLAT
- ES LA CIOTAT

REGIONAL 3

- ES MILLOISE
- SALON BEL AIR FOOT
- SC AUBAGNE AIR BEL 2
- SC MONTREDON BONNEVEINE 2
- FC ETOILE HUVEAUNE (montée de Seniors D1 Olympic Location)

DEPARTEMENTAL 1 OLYMPIC LOCATION

- AC ARLES 2 (Descente de R3)
- ET.S. FOSSEENNE 2
- FC ROUSSET STE VICT. 2
- A.S. MAZARGUES 1
- ISTRES FC 2
- CARNOUX F. C. 2
- LUYNES S. 2
- SALON BEL AIR FOOT 2
- AS BOUC BEL AIR 1
- U.S. VENELLOISE 1

- U.S. FARENQUE 1 (montée de Seniors D2)
- FC ST MITRE REMPARTS 1 (montée de Seniors D2)
- U.S. 1ER CANTON 1 (montée de Seniors D2)
- F.C. CHATEAUNEUF 1 (montée de Seniors D2)

DEPARTEMENTAL 2

- SP.C. ST MARTINOIS 1 (Descente de D1 Olympic Location)
- SC FRAIS VALLON 1 (Descente de D1 Olympic Location)
- S.C. D'ALLAUCH 1 (Descente de D1 Olympic Location)
- A.A.M.S. VAL ST ANDRE 1 (Descente de D1 Olympic Location)
- A. S. MARTIGUES SUD 2
- A.S.M SAINT LOUP 10E 1
- U.S. PELICAN 1
- SMUC 2
- ET.S. CUGES 1
- EUGA ARDZIV 2
- A.S. MAZARGUES 2
- J.S. DES PENNES MIRA 1
- C.A. PLAN DE CUQUES 1
- SP CLUB KARTALA 1
- S.O. DE SEPTEMES 1
- M SUD O. ROY D'ESPA 1
- BUREL F.C. 1
- A.S. ROGNAC 1
- GRAND SAINT BARTHELE 1
- USM ENDOUME CATALANS 2
- JSA ST ANTOINE 1 (montée de Seniors D3)
- S. C. CAYOLLE 2 (montée de Seniors D3)
- U.S. FARENQUE 2 (montée de Seniors D3)
- U.S. DE PUYRICARD 1 (montée de Seniors D3)
- U.S. VELAUXIENNE 1 (montée de Seniors D3)
- S.C. VITROLLES 1 (montée de Seniors D3)
- F.C. ALGERIEN 1 (montée de Seniors D3)
- J.O. ST GABRIEL 1 (montée de Seniors D3)

U20 REGIONAL

- ES MILLOISE (montée de U19D1)
- FC ROUSSET SVO (montée de U19D1)
- AS GEMENOS
- ASM ST LOUP 10EME
- BERRE SC
- FC MARTIGUES
- ISTRES FC
- LUYNES SPORTS
- SC AUBAGNE AIR BEL
- SC MONTREDON BONNEVEINE
- SMUC
- US 1^{ER} CANTON
- USPEG
- US VENELLES

U19 NATIONAL

- O. ROVENAIN
- O. MARSEILLE

U19 DEPARTEMENTAL 1

- AC ARLES (U17R)
- AS BUSSERINE (U18R2)

- AS GEMENOS (U18R2)
- ASPTT MARSEILLE (U18R1)
- F.C.L MALPASSE (U17R)
- ISTRES FC (U17R)
- MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC (U18R2)
- MINOTS DE MARSEILLE (U17R)
- O. ROVENAIN (U18R1)
- SC AUBAGNE AIR BEL 2 (U17R)
- SC MONTREDON BONNEVEINE (U17R)
- USPEG (U18R1)
- SMUC 1 (U19D1)
- A.S.M SAINT LOUP 10E 1 (U19D1)
- SALON BEL AIR FOOT 1 (U19D1)
- U.S. TRETISOISE 1 (U19D2)
- U.S. VENELLOISE 1 (U17D1)
- F.C. MARTIGUES 1 (U17D1)
- U.S. 1ER CANTON 1 (U17D1)
- ASC BATARELLE 1 (U17D1)
- FC SEPTEMES CONSOLAT 1 (U17D1)
- SC SAINT CANNAT (U17D2)
- USC ROUVIERE (U17D2)
- SC VITROLLES (U17D2)

U19 DEPARTEMENTAL 2

- US 1ER CANTON 2 (U19D1)
- SCAAB 3 (U17D1)
- O. CABRIES CALAS 1 (U19D1)
- FC ST MITRE REMPARTS 1 (U19D1)
- USPEG MARS 2 (U17D1)
- A. S. MARTIGUES SUD 1 (U17D1)
- ASPTT MARSEILLE 2 (U17D1)
- S.O. CAILLOLAIS 2 (U17D1)
- A.S. MAZARGUES 1 (U17D1)
- GRAND SAINT BARTHELE 1 (U17D1)
- LUYNES S. 1 (U17D1)
- AS BOUC BEL AIR 1 (U17D1)
- BERRE SP.C. 1 (U17D1)
- A.C. PORT DE BOUC 1 (U17D1)
- SALON BEL AIR FOOT 2 (U17D2)
- ET. S. ARLESIENNE 1 (U17D2)
- A.S. ROGNAC 1 (U17D2)
- U.S. CHEMINOTS GRAND (U17D2)
- A.S.M SAINT LOUP 10E 2 (U17D2)
- CARNOUX F. C. (U17D2)
- USM ENDOUME CATALANS 1 (U17D2)
- S.C. D'ALLAUCH 1 (U17D2)
- EUGA ARDZIV 1 (U17D2)
- ES FOS (U17D1)

U18 REGIONAL 1

- AS AIX EN PROVENCE
- ASPTT MARSEILLE
- GARDANNE BIVER FC
- ISTRES FC
- O. ROVENAIN
- SC AUBAGNE AIR BEL 2
- SO CAILLOLS

U18 REGIONAL 2

- BUREL FC
- SMUC 1 (montée de U17D1)
- CARNOUX F. C. 1 (montée de U17D1)

U17 NATIONAL

- BUREL FC
- GARDANNE BIVER FC
- ISTRES FC
- O. ROVENAIN
- O. MARSEILLE
- SC AUBAGNE AIR BEL

U17 REGIONAL

- ASC BATARELLE
- O. ROVENAIN
- SC AUBAGNE AIR BEL
- SC MONTREDON BONNEVEINE
- US VENELLES
- AS AIX EN PROVENCE ou MINOTS DE MARSEILLE (montée de U16D1)
- FC MARTIGUES (montée de U16D1)

U17 DEPARTEMENTAL 1

- US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE (Descente de U16R2)
- AC ARLES (Descente de U16R2)
- A.S. AIX-EN-PROVENCE 21 OU MINOTS DE MARSEILLE 21 (procédure en cours)
- SMUC 21
- SALON BEL AIR FOOT 21
- U.S. VENELLOISE 22
- C.A. CROIX SAINTE 21
- MGC B FC 21
- GRAND SAINT BARTHELE 21
- LUYNES S. 21
- A.S.M SAINT LOUP 10E 21
- A.S. BUSSERINE 21
- GJ FUYEAU GREASQUE 21
- USPEG MARS 21
- J.S. ST JULIEN 21
- SCAAB 22
- BERRE SP.C. 21
- U.S. VELAUXIENNE 21
- U.S. EGUILLENNE 22
- F.C. CHATEAUNEUF 21
- FC ST MITRE REMPARTS 21
- U.S. 1ER CANTON 21
- FC BLANC. CHARTREUX 21
- CARNOUX F. C. 21
- A.S. MAZARGUES 21

U16 REGIONAL 1

- AS AIX EN PROVENCE
- BUREL FC
- FCL MALPASSE
- SC AUBAGNE AIR BEL
- SC MONTREDON BONNEVEINE

U16 REGIONAL 2

- AC ARLES (montée de U15D1)
- SC AUBAGNE AIR BEL 2 (montée de U15D1)
- CARNOUX FC
- MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC
- SMUC

U16 DEPARTEMENTAL 1

- LUYNES SPORTS (Descente de U15R)
- USPEG (Descente de U15R)
- O. ROVENAIN (Descente de U15R)
- FCL MALPASSE 2
- U.S. VELAUXIENNE 1
- A.S. BUSSERINE 1
- MINOTS DE MARSEILLE 1
- AS GEMENOS (PV Comité Directeur en date du 25 juin 2026)
- A.S.M SAINT LOUP 10E 1 (montée U15D2)
- EC TREILLE SPORTS (montée U15D2)
- U.S. CHEMINOTS GRAND 1 (montée U15D2)
- AEC LA CASTELLANE 1 (montée U15D2)

U16 DEPARTEMENTAL 2

- MGCFC FC 2
- SC MONTRE-BONNEVEINE 2
- ISTRES FC 1
- FC BLANC. CHARTREUX 1
- ASPTT MARSEILLE 1
- J.O. ST GABRIEL 1
- O. ROVENAIN 2
- LUYNES S. 2
- U.S. 1ER CANTON 1
- F.C. MARTIGUES 1
- BERRE SP.C. 1
- FC SEPTEMES CONSOLAT 1
- J.S. DES PENNES MIRA 1
- VENELLES - EGUILLES 1
- F.C. ST VICTORET 1
- SALON BEL AIR FOOT 1
- ET.S. FOSSEENNE 1
- A.S. MAZARGUES 1
- S.C. VITROLLES 1 (montée U15D3)
- J.S. ISTREENNE 1 (montée U15D3)
- ENT.THOLONETVALSTA 1 (montée U15D3)
- U.S. DE PUYRICARD 1 (montée U15D3)
- FCB LES OLIVES 1 (montée U15D3)
- ASC BATARELLE 1 (montée U15D3)
- FC ETOILE HUVEAUNE 1 (montée U15D3)
- SMUC 2 (montée U15D3)

U16 DEPARTEMENTAL 3

- C.A. PLAN DE CUQUES 1 (descente de U15D2)
- S.C. D'ALLAUCH 1 (descente de U15D2)
- ET.S. DE LA CIOTAT 1 (descente de U15D2)
- ENT. COUDOUX LA FARE 1 (descente de U15D2)
- ASPTT MARSEILLE 2 (descente de U15D2)
- A.C. ARLES 2 (descente de U15D2)
- F.C. CHATEAUNEUF 1 (descente de U15D2)
- FC ROUSSET STE VICT. 1 (descente de U15D2)

- ET.S. PORT ST LOUIS 1 (descente de U15D2)
- F.C. ST VICTORET 2
- U.S. MIRAMAS 1
- JEUNESSE GRIFFEUILLE 1
- ES VITROLLES 1
- A.C. PORT DE BOUC 1
- ET. S. ARLESIENNE 1
- U.S. FARENQUE 1
- F.C. LANCONNAIS 1
- AS BOUC BEL AIR 1
- A.S.C. DE PEYPIN 1
- F.O. VENTABRENNAIS 1
- GARDANNE BIVER FC 1
- U.S. TRETISOISE 1
- EUGA ARDZIV 1
- SC FRAIS VALLON 1
- US ST BARTHELEMY 1
- J.S. DES PENNES MIRA 2
- S.O. DE SEPTEMES 1
- AVS AYGALES CAS 1
- CARNOUX F. C. 2
- CAM PHENIX 1
- A.S.STE MARGUERITE 1
- ASC VIVAUX SAUVAGERE 1
- PHOCEA CLUB 1
- OLYMPIQUE MARSEILLE 2
- M SUD O. ROY D'ESPA 1
- O. CABRIES CALAS 1 (montée U15D4)
- U.S. DE PUYRICARD 2 (montée U15D4)
- SP.C. ST CANNAT 1 (montée U15D4)
- C.A. GOMBERTOIS 1 (montée U15D4)
- FC ENSUES REDON 1 (montée U15D4)
- SP. DE PONT DE CRAU 1 (montée U15D4)
- ENT.GEMCUGES 2 (montée U15D4)
- U.S. MICHELIS 1 (montée U15D4)
- AEC LA CASTELLANE 2 (montée U15D4)
- A.S. MAZARGUES 2 (montée U15D4)
- MACCABI SPORTS 1 (montée U15D4)
- LE PARC FC 1 (montée U15D4)
- FC ALGERIENS 1 (montée U15D4)

U15 REGIONAL

- BUREL FC
- FC SEPTEMES CONSOLAT
- ISTRES FC
- O. ROVENAIN
- SC AUBAGNE AIR BEL
- MARIGNANE GIGNAC FC (montée U14D1)
- ES LA CIOTAT (montée U14D1)

U15 DEPARTEMENTAL 1

- SC MONTRE-BONNEVEINE 21
- F.C. MARTIGUES 21
- AEC LA CASTELLANE 21
- C.A. PLAN DE CUQUES 21
- GARDANNE BIVER FC 21
- U.S. MIRAMAS 21
- ASPTT MARSEILLE 21
- U.S. VENELLOISE 21

- F.C. CHATEAUNEUF 21
- A.S. GEMENOSIENNE 21
- A.S. BUSSERINE 21
- MGCB FC 22

U15 DEPARTEMENTAL 2

- USPEG MARS 21 (Descente de U14D1)
- SC FRAIS VALLON 21
- LUYNES S. 21
- FC ETOILE HUVEAUNE 21
- U.S. CHEMINOTS GRAND 22
- U.S. 1ER CANTON 21
- MINOTS DE MARSEILLE 21
- A.C. ARLES 21
- CARNOUX F. C. 21
- J.S. ST JULIEN 21
- A. S. MARTIGUES SUD 21
- SAINT HENRI FC 21
- O. ROVENAIN 22
- ASC BATARELLE 21
- AS BOUC BEL AIR 21
- C.A. PLAN DE CUQUES 22
- FC ROUSSET STE VICT. 21
- SCAAB 22
- A.S. ROGNAC 21
- A.S. GRANSOISE 21
- SALON BEL AIR FOOT 21
- FCL MALPASSE 22
- SC MONTRE-BONNEVEINE 22
- CA CROIX SAINTE

U15 DEPARTEMENTAL 3

- A.S. MAZARGUES 21 (Descente de U14D2)
- GRAND SAINT BARTHELE 21 (Descente de U14D2)
- S.C. VITROLLES 21 (Descente de U14D2)
- C.A. GOMBERTOIS 21 (Descente de U14D2)
- A.S.STE MARGUERITE 21 (Descente de U14D2)
- ENT.THOLONETVALSTA 21
- VENELLES - EGUILLES 22
- JEUNESSE GRIFFEUILLE 21
- USM ENDOUME CATALANS 21
- U.S. DES TRAMWAYS 21
- CARNOUX F. C. 22
- SMUC 22
- AS LA CIOTAT 21
- O. MALLEMORTAIS 21
- FC BLANC. CHARTREUX 21
- O. ROVENAIN 23
- JSA ST ANTOINE 21
- ET.S. FOSSEENNE 21
- J.S. ISTREENNE 21
- A.S. GEMENOSIENNE 22
- J.O. ST GABRIEL 21
- SP.C. ST MARTINOIS 21
- CAM PHENIX 21
- O. CABRIES CALAS 21
- ASC BATARELLE 22
- J.S. DES PENNES MIRA 21
- US PUYRICARD 21

- FC AIXOIS 21
- LUYNES SPORTS 22
- ASM ST LOUP 10EME 21
- FC ROUGUIERE 21
- FCB LES OLIVES 21
- SC EYGUIERES 21
- FC SEPTEMES CONSOLAT 2
- E. CASSIS CUGES
- NORD OLYMPIQUE
- U.S. PELICAN 21 (Montée de U14D4)
- S.O. DE SEPTEMES 21 (Montée de U14D4)
- U.S. VELAUXIENNE 21 (Montée de U14D4)
- GJ FUYEAU GREASQUE 21 (Montée de U14D4)
- M SUD O. ROY D'ESPA 21 (Montée de U14D4)
- EUGA ARDZIV 21 (Montée de U14D4)
- AS BELLE DE MAI 21 (Montée de U14D4)
- AS FLAMANTS MERLAN (Montée de U14D4)
- AC ISTRES RASSUEN 21 (Montée de U14D4)
- FC ST MITRE REMPARTS 22 (Montée de U14D4)
- FC ST VICTORET 21 (Montée de U14D4)
- ES PORT ST LOUIS 21 (Montée de U14D4)

U14 REGIONAL

- ISTRES FC (Montée de U13 Critérium 1)
- FCL MALPASSE (Montée de U13 Critérium 1)
- FC SEPTEMES CONSOLAT (Montée de U13 Critérium 1)
- BUREL FC (Montée de U13 Critérium 1)
- LUYNES SPORTS (Montée de U13 Critérium 1)
- OLYMPIQUE MARSEILLE (Montée de U13 Critérium 1)
- O. ROVENAIN (Montée de U13 Critérium 1)
- ASPTT MARSEILLE OU MINOTS DE MARSEILLE (procédure en cours) (Montée de U13 Critérium 1)
- SC MONTREDON BONNEVEINE OU SC AUBAGNE AIR BEL (procédure en cours) (Montée de U13 Critérium 1)

U14 DEPARTEMENTAL 1

- FC BLANC. CHARTREUX 1
- FC ROUSSET STE VICT. 1
- A.S. AIX-EN-PROVENCE 1
- MGCFC 1
- J.S. ISTREENNE 1
- U.S. VELAUXIENNE 1
- SC MONTRE-BONNEVEINE 1 OU SC AUBAGNE AIR BEL 1 (procédure en cours)
- U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE 1 OU A.S. BUSSERINE 1 (procédure en cours)
- ASPTT MARSEILLE 1 OU MINOTS DE MARSEILLE 1 (procédure en cours)
- U.S. EGUILLENNE 1 (Montée de U13 Critérium 2)
- SAINT HENRI FC 1 (Montée de U13 Critérium 2)
- A.C. ARLES 1 (Montée de U13 Critérium 2)

U14 DEPARTEMENTAL 2

- A.S. GEMENOSIENNE 1 (descente de U13 Critérium 1)
- U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE 1 OU A.S. BUSSERINE 1 (procédure en cours) (descente de U13 Critérium 1)
- A.S. MAZARGUES 1 (descente de U13 Critérium 1)
- J.S. DES PENNES MIRA 1
- AS BOUC BEL AIR 1
- S.C. VITROLLES 1
- JEUNESSE GRIFFEUILLE 1
- PHOCEA CLUB 1
- SMUC 1
- C.A. PLAN DE CUQUES 1

- C.A. CROIX SAINTE 1
- F.O. VENTABRENNAIS 1
- AEC LA CASTELLANE 1
- U.S. VENELLOISE 1
- USM ENDOUME CATALANS 1
- JSA ST ANTOINE 1
- U.S. PELICAN 1
- ET.S. DE LA CIOTAT 1
- LUYNES SPORT 2 (Montée de U13 Niveau 1)
- FC CHATEAUNEUF (Montée de U13 Niveau 1)
- CARNOUX FC (Montée de U13 Niveau 1)
- US 1ER CANTON (Montée de U13 Niveau 1)
- FCL MALPASSE 2 (Montée de U13 Niveau 1)
- O. ROVENAIN 2 (Montée de U13 Niveau 1)

U14 DEPARTEMENTAL 3

- F.C. LAMBESCAIN 1 (Descente de U13 Critérium 2)
- U.S. MIRAMAS 1 (Descente de U13 Critérium 2)
- LE PARC FC 1 (Descente de U13 Critérium 2)
- SO SEPTEMES
- CA GOMBERTOIS
- USC GRANDE BASTIDE 2
- MINOTS DE MARSEILLE 2
- BUREL FC 2
- US EGUILLES 2
- ISTRES FC 2
- EC TREILLE SPORTS
- SC AUBAGNE AIR BEL 2
- MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC 2
- AS BOMBARDIERE
- FCL MALPASSE 3
- FC ETOILE HUVEAUNE
- LUYNES SPORT 3
- FC ENSUES REDONNE
- FC ROUSSET SVO 2
- USPEG
- US MICHELIS
- SALON BEL AIR FOOT
- ASPTT MARSEILLE 2
- US VENELLES 2
- O. MARSEILLE 2
- FC MARTIGUES
- GARDANNE BIVER FC
- FC ROUGUIERE
- SC ALLAUCH
- US ENDOUME CATALANS 2
- AS CHARLEVAL
- SC MONTRE BONNEVEINE 2
- AS AIX EN PROVENCE 2
- G. ST BARTHELEMY
- AS LA CIOTAT
- ASM ST LOUP
- FC NUEVE
- SAINT HENRI FC 2
- GJ FUYEAU GREASQUE
- SO CAILLOLAIS
- JS ST JULIEN
- SC FRAIS VALLON

- US ST BARTHELEMY
- US PUYRICARD
- SC CAYOLLE
- ASC BATARELLE

U13 CRITERIUM

- FCL MALPASSE 21
- BUREL F.C. 21
- GRAND SAINT BARTHELE 21
- A.S. GEMENOSIENNE 21
- EOURES CAMOINS TREIL 21
- U.S. EGUILLENNE 21
- LUYNES S. 21
- MINOTS DE MARSEILLE 21
- O. ROVENAIN 21
- J.S. ST JULIEN 21
- A.S. ROGNAC 21
- A.S. MAZARGUES 21
- ISTRES FC 21
- MGCB FC 21
- F.C. MARTIGUES 21
- FC BLANC. CHARTREUX 21
- SC MONTRE-BONNEVEINE 21
- U.S. 1ER CANTON 21
- OLYMPIQUE MARSEILLE 21
- U.S. VENELLOISE 21
- ASPTT MARSEILLE 21
- CARNOUX F. C. 21
- A.S. GRANSOISE 21
- O. CABRIES CALAS 21
- SC AUBAGNE AIR BEL 21
- A.S. BUSSERINE 21
- FC ETOILE HUVEAUNE 21
- J.S. DES PENNES MIRA 21
- C.A. CROIX SAINTE 21
- S.O. CAILLOLAIS 21
- A.S. AIX-EN-PROVENCE 21
- U.S. CHEMINOTS GRAND 21
- FC SEPTEMES CONSOLAT 21
- USPEG MARS 21
- S.O. DE SEPTEMES 21
- SMUC 21
- O. MALLEMORTAIS 21 (montée de U12 Niveau 1)
- GARDANNE BIVER FC 21 (montée de U12 Niveau 1)
- U.S. MIRAMAS 21 (montée de U12 Niveau 1)
- C.A. PLAN DE CUQUES 21 (montée de U12 Niveau 1)
- S.C. AIX EN PROVENCE 21 (montée de U12 Niveau 1)
- BERRE SC. 21 (montée de U12 Niveau 1)

U13 NIVEAU 1

- A.S.M SAINT LOUP 10E 21 (descente de U12 Critérium)
- U.S. VELAUXIENNE 21 (descente de U12 Critérium)
- U.S. MICHELIS 21 (descente de U12 Critérium)
- AS LA CIOTAT 21 (descente de U12 Critérium)
- A.C. ARLES 21 (descente de U12 Critérium)
- A.S. LA BOMBARDIERE 21 (descente de U12 Critérium)
- SP.C. ST MARTINOIS 21 (descente de U12 Critérium)
- F.C. CHATEAUNEUF 21 (descente de U12 Critérium)

- U.S. PELICAN 21 (descente de U12 Critérium)
- S.A. ST ANTOINE 21 (descente de U12 Critérium)
- ET.S. DE LA CIOTAT 21 (descente de U12 Critérium)
- CAM PHENIX 21 (descente de U12 Critérium)
- FCL MALPASSE 22
- J.S. DES PENNES MIRA 22
- C.A. GOMBERTOIS 21
- A.S. GRANSOISE 22
- A.S. GEMENOSIENNE 22
- SP.C. ST CANNAT 21
- A.S. AIX-EN-PROVENCE 22
- A.S. FLAMANTS MERLAN 21
- A.C. ARLES 22
- J.S. ST JULIEN 22
- F.C. MARTIGUES 22
- M SUD O. ROY D'ESPA 21
- BUREL F.C. 22
- SC FRAIS VALLON 21
- J.S. ISTREENNE 21
- O. ROVENAIN 22
- F.C. ROUGUIERE 21
- CARNOUX F. C. 22
- LUYNES S. 22
- FC SEPTMES CONSOLAT 22
- FCCB CARRY SAUSSET 21
- U.S. FARENQUE 21
- GJ FUYEAU GREASQUE 21
- ASC BATARELLE 21
- ISTRES FC 22
- MGCB FC 22
- U.S. VENELLOISE 23
- USPEG MARS 22
- AS BOUC BEL AIR 21
- C.A. PLAN DE CUQUES 22
- MINOTS DE MARSEILLE 22
- U.S. VENELLOISE 22
- ASPTT MARSEILLE 22
- U.S. DE PUYRICARD 21
- F.O. VENTABRENNAIS 21
- MEYREUIL USM 21
- A.S.C. DE PEYPIN 21
- F.C. ST VICTORET 21
- J.O. ST GABRIEL 21
- US 1^{ER} CANTON 22
- FC LE THOLONET 21
- AS ROGNAC 22

REGIONAL 1 FUTSAL

- SAINT HENRI FC
- MINOTS DE MARSEILLE
- MARSEILLE FC (montée du Futsal D1)

FUTSAL DEPARTEMENTAL 1

- ES LA CIOTAT (descente du Futsal régional 1)
- GRAND SAINT BARTHELE 1
- AS FUTSAL SUD 1
- MINOTS DE MARSEILLE 2
- FC ETOILE HUVEAUNE 1

- ET.S. FOSSEENNE 1
- FUTSAL C.PORT BOUC
- USC ROCASSIERE 1
- SAINT HENRI FC 2
- FC BABA 1
- ET.S. PORT ST LOUIS 1 (montée du Futsal D2)
- MEYREUIL USM 1 (montée du Futsal D2)

CHAMPIONNAT NATIONAL U19 FUTSAL

- MARSEILLE FC

ARKEMA PREMIERE LIGUE FEMININE

- O. MARSEILLE

D3 FEMININE

- FC ROUSSET SVO
- O. MARSEILLE 2

REGIONAL 1 FEMININ

- SC AIX FEMININ
- SMUC

NATIONAL FEMININ U19

- O. MARSEILLE

U18F REGIONAL

- FA MARSEILLE FEMININ
- FC ROUSSET SVO
- SC AUBAGNE AIR BEL
- SMUC

U16F REGIONAL

- SC AUBAGNE AIR BEL
- CA CROIX SAINTE
- FA MARSEILLE FEMININ

Les présents classements généraux seront susceptibles d'être modifiés sous réserves des diverses procédures devant les instances compétentes du District de Provence, de la Ligue Méditerranée, du CNOSF ou des juridictions administratives

**Le Président de la Commission des Activités Sportives
Monsieur Valentin HABASTIDA**

